

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 5 juillet à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 29 juin 2023

Nombre de Voix

en exercice : 50
présentes : 20
votantes : 41

Bg3
Projet
agroenvironnemental
et climatique 2024-
2028 Bourgogne-
Franche-Comté

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

13 JUIL 2023
Publié ou notifié
le :
13 JUIL. 2023

PROJET AGROENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2024-2028 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

1 – Contexte

1.1 Les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) sont des aides accordées aux exploitations agricoles qui adoptent des pratiques respectueuses de l'environnement, via des contrats de cinq ans. Ces aides s'inscrivent dans le second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC). Leur mise en œuvre est co-pilotée par les Régions (Autorités de gestion du FEADER) et l'État (Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) depuis 2014.

Le PNR du Haut-Jura, a porté dès 2015 (comme il l'avait fait pour chacun des dispositifs agro-environnementaux qui se sont succédé – OLAE, CTE, CAD, MAEt, etc.), deux PAEC sur son territoire ;

- l'un sur sa partie Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)
- et l'autre sur sa partie Bourgogne-Franche-Comté (BFC).

Compte tenu des incertitudes liées au changement de Politique Agricole Commune en 2023, de l'évaluation en demi-teinte du dispositif faite en 2020, et de la vacance du poste de Chargé de mission Agriculture en 2022 sur la période de construction des nouveaux PAEC, le choix a été fait, côté Bourgogne-Franche-Comté, de déposer en 2023 un PAEC restreint (décision du Bureau du 6 avril 2022).

Côté Auvergne-Rhône-Alpes, un PAEC a été déposé pour 2023, grâce à l'implication de la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour le montage du dossier, et au partenariat construit pour son animation et sa mise en œuvre.

1.2 Présentation du PAEC Haut-Jura (BFC) 2023-2027

1.2.1 Contenu

Ce PAEC cible uniquement des prairies à forts enjeux écologiques (présence d'oiseaux ou d'insectes rares ou menacés pour lesquels une rupture d'une année dans les pratiques agricoles favorables aurait pu avoir de lourdes conséquences), en priorité déjà engagées dans la programmation précédente.



Cela représente une surface de 328 ha, répartie sur 38 exploitations.

Une seule MAEC a été proposée, la MAEC « Protection des espèces », avec 4 niveaux d'engagement possibles.

Le budget global pour les indemnisations MAEC a été estimé à 177 379,20 €.

1.2.2 Premiers résultats

Le budget accordé par la DRAAF pour ce PAEC a été fixé à 166 736 €, soit 94% du budget sollicité. Un budget en baisse mais il a été noté qu'au niveau régional, de nombreux autres PAEC ont vu leur budget réduit de 50% ou plus.

En 2023, 3 réunions d'information ont été réalisées pour les exploitants concernées, complétées par plusieurs entretiens individuels.

Pour les 16 exploitants intéressés, un diagnostic agro-écologique a été réalisé. L'existence d'un financement ad hoc proposé par la DRAAF a permis pour ce travail de faire appel à un prestataire (bureau d'études SCE).

Suite à ces diagnostics, 15 exploitations se sont engagées et la surface prévue à la contractualisation en première intention est de 246 ha ; cette dernière reste à confirmer suite aux déclarations PAC des exploitants.

Cela représente un montant de 15 3517€, soit 92% du budget attribué.

1.2.3 Retours des exploitants agricoles du territoire

60% des exploitants éligibles en 2023 ne sont pas réengagés cette année, en raison du caractère contraignant et chronophage du dispositif, mais aussi par nécessité de retrouver plus de souplesse dans l'utilisation de leurs parcelles.

Parmi les 76 éleveurs préalablement engagés mais non éligibles au PAEC 2023, certains ont fait remonter les éléments suivants :

- Perte de reconnaissance des « bonnes » pratiques,
- Perte d'un appoint financier intéressant,
- Perception plus négative du dispositif Natura 2000 (seul le côté « réglementaire » subsiste),
- Certains souhaitent maintenir les pratiques, d'autres non.

2 – Présentation des différents scénarii possibles pour 2024

Au vu des retours suite à la mise en œuvre du PAEC 2023-2027, et des attentes exprimées sur le territoire, une réflexion s'impose quant à ce dispositif et à son devenir sur le territoire du Parc.

Plusieurs possibilités s'offrent donc au Parc pour la période 2024-2028, dans un cadre qui reste toutefois plus contraignant que pour la programmation précédente.

Deux scénarii sont présentés ci-après :

- le montage d'un PAEC à l'image de celui déployé sur la précédente programmation (2015-2020),

- le montage d'un PAEC n'ouvrant que la mesure localisée Surfaces Herbagères et Pastorales (sans plan de gestion, équivalente à la mesure Prairie Fleurie de la programmation 2015-2020),
- et enfin un troisième scénario à savoir l'abandon du dispositif ; le Parc ne déposerait alors pas de nouveau PAEC en 2024 côté BFC.

2.1 Un nouveau PAEC : le cadre technique et financier

Un temps d'animation plus conséquent

L'obligation, liée à la nouvelle PAC, de réaliser de manière systématique des diagnostics d'exploitation et des plans de gestion pour chaque exploitation engagée, impose un temps de travail plus conséquent pour l'opérateur.

Par ailleurs, le budget régional disponible et les priorités fixées pour le financement de l'animation des PAEC laisse peu de chance au Parc de pouvoir en bénéficier.

Le recours à des prestataires semble donc compromis (la piste d'un financement via l'animation Natura 2000 reste à creuser).

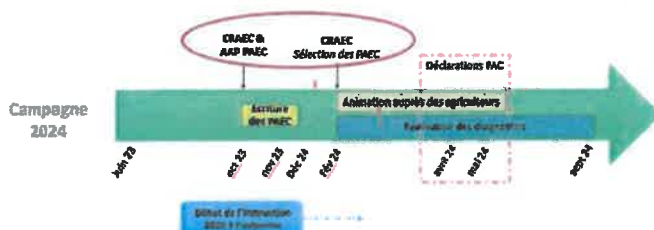
L'animation sera donc à réaliser :

- en interne (en faisant appel aux chargés de mission Natura 2000 pour accompagner la Chargée de mission Agriculture),
- et/ou avec des partenaires. Ainsi, les Amis de la Réserve Naturelle Nationale du Lac de Remoray sont prêts à s'associer au Parc pour l'animation du dispositif sur le site Natura 2000 Drésine-Bonavette. Les Chambres d'agriculture ont aussi été approchées pour une coanimation du dispositif, avec un accueil plutôt positif de la Chambre du Doubs-Territoire de Belfort, et de nombreuses interrogations du côté de la Chambre du Jura.

Des incertitudes sur le budget MAEC disponible

Les 2/3 du budget régional attribué aux MAEC pour la période 2023-2027 ont été consommés en 2023. A noter toutefois que d'après les critères de priorisation affichés par la DRAAF, un projet porté par le Parc relèverait d'un niveau de priorité 3 (sur 3).

Les 2/3 du budget régional attribué aux MAEC pour la période 2023-2027 ont été consommés en 2023. A noter toutefois que d'après les critères de priorisation affichés par la DRAAF, un projet porté par le Parc relèverait d'un niveau de priorité 3 (sur 3).



Un calendrier contraint

Le dépôt des candidatures se fera en décembre prochain, pour une sélection en février. Cela laissera peu de temps pour la réalisation des diagnostics. En effet, ces diagnostics doivent être transmis à la DDT pour le 15 septembre 2024 au plus tard, mais dans les faits, il est préférable de les réaliser avant le 15 mai pour que les exploitants les aient à disposition pour leur déclaration PAC (15 mai au plus tard).

Les MAEC disponibles

Le tableau en annexe 1 reprend les nouvelles MAEC localisées (qui s'appliquent à l'échelle des parcelles engagées), correspondant à celles proposées en 2015, et les engagements qui y sont liés. Ce sont ces MAEC qui restent pertinentes pour le Haut-Jura.

L'annexe 2 reprend le cahier des charges de la MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux. Cette mesure, qui s'applique à la quasi-totalité de la SAU de l'exploitation engagée, vise à encadrer la fertilisation, à interdire l'utilisation de produits phytosanitaires et à maintenir 30% des surfaces engagées en prairies à flore diversifiée. En région BFC, elle est ciblée sur les élevages de bovins viande et de petits ruminants (caprins, ovins) uniquement.

2.2 Un nouveau PAEC : objectif et stratégie

A l'image du PAEC 2015-2020, la cible pourrait être la diversité des milieux naturels à vocation agricole du territoire du Parc, et indirectement, par effet rebond, la ressource en eau (en limitant notamment la fertilisation).

Le constat ayant été fait du caractère encore relativement extensif des pratiques agricoles sur le territoire Parc (malgré une tendance de fond à l'intensification), et de la difficulté à faire évoluer les pratiques durablement grâce à l'outil PAEC, la stratégie affichée pourrait être de soutenir les bonnes pratiques, et de favoriser les changements de pratiques, mais en sachant qu'ils resteront marginaux.

Le périmètre du projet pourrait être celui du Parc, avec la possibilité, si le besoin s'en faisait sentir notamment du fait d'un budget attribué insuffisant, de prioriser sur les sites Natura 2000.

Un des objectifs pourrait également être le soutien aux élevages extensifs de bovins viande et de petits ruminants. Cela répondrait à l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial de diversifier les productions du territoire pour améliorer sa résilience alimentaire.

2.3 Détail des 2 scenarii

Les 2 scenarii présentés ci-dessous ont été établis en ciblant un nombre d'exploitations à engager similaire à celui du PAEC de 2015, et une surface équivalente (à savoir 4 500 ha). Ce sont les mesures proposées qui diffèrent.

NB : la MAEC système n'a pas été intégrée aux 2 scenarii, dans l'attente d'une réflexion plus poussée quant à son intérêt et sa pertinence pour le territoire, à son impact financier et à la complexité de sa mise en œuvre.



2.3.1 – PAEC à l'identique de celui déposé en 2015

Dans ce cas, les surfaces engagées le seraient toutes en MAEC localisée « Surfaces Herbagères et Pastorales », ne nécessitant pas de plan de gestion.

Le budget des indemnisations MAEC serait d'environ 1 147 000 €.

Le temps d'animation global nécessaire a été estimé à 0,9 ETP sur 2024, dont a minima 0,4 ETP à charge du Parc en fonction des hypothèses de répartition du temps d'animation avec les partenaires (RNN, chambres d'agriculture), si ceux-ci s'impliquent dans le dispositif (cf. annexe 3).

2.3.2 – PAEC ne proposant que la MAEC localisée SHP (= Prairies fleuries)

Dans ce cas, les surfaces engagées le seraient toutes en MAEC localisée « Surfaces Herbagères et Pastorales », ne nécessitant pas de plan de gestion.

Le budget des indemnisations MAEC serait d'environ 1 147 000 €.

Le temps d'animation global nécessaire a été estimé à 0,9 ETP sur 2024, dont a minima 0,4 ETP à charge du Parc en fonction des hypothèses de répartition du temps d'animation avec les partenaires (RNN, chambres d'agriculture), si ceux-ci s'impliquent dans le dispositif (cf. annexe 3).

2.4 Comparaison des différents scénarii

Scénarii	Avantages	Inconvénients	Budget MAEC	Temps d'animation
PAEC identique à celui de 2015	<p>Reconnaissance et valorisation des bonnes pratiques</p> <p>Lien maintenu avec le monde agricole</p> <p>La réalisation des plans de gestion permettra de guider plus précisément les agriculteurs dans leurs pratiques (maintien et changement de pratiques)</p>	<p>Montage administratif complexe</p> <p>Temps d'animation conséquent, accompagnement indispensable par des partenaires</p>	1 388 000 €	<p>1,7 ETP au total</p> <p>A minima 0,7 ETP si les autres partenaires s'investissent</p>
PAEC ne proposant que la mesure SHP localisée	<p>Reconnaissance et valorisation des bonnes pratiques existantes, maintien des habitats naturels dans l'état actuel</p> <p>Lien maintenu avec le monde agricole</p> <p>Mesure à objectif de résultat : laisse plus d'autonomie et de souplesse aux éleveurs</p> <p>Moins de temps d'animation nécessaire : implication des partenaires souhaitable, mais l'animation peut aussi être assurée en interne au besoin.</p>	<p>Pas d'amélioration des milieux naturels ni de changement de pratiques agricoles</p>	1 147 000 €	<p>0,9 ETP au total</p> <p>A minima 0,4 ETP si les autres partenaires s'investissent</p>
Le PNR ne dépose pas de nouveau PAEC en 2024 sur 25 et 39	<p>Gain de temps qui pourra être consacré à un autre projet de territoire avec les agriculteurs (élaboration de formations, sensibilisation, groupes d'échanges technique d'adaptation au changement climatique...)</p>	<p>Perte de lien avec une grande partie des agriculteurs du territoire</p>	0	0

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le **13 JUL. 2023**



ID : 039-253901664-20230705-DELIBUR23BG3-DE

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le **13 JUL. 2023**

ID : 039-263901664-20230705-DELIBBUR23BG3-DE



☞ **Après en avoir pris connaissance des éléments d'actualité relatifs aux PAEC et des différents scénarii envisagés et en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Retient le scénario 2** parmi les différents scénarii proposés ;
- **Valide le principe d'une candidature du Parc en tant qu'opérateur du PAEC du Haut-Jura pour 2024 et donne pouvoir à la Présidente pour déposer le dossier et signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Signé,
Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le **13 JUIL. 2023**



ID : 039-253901664-20230705-DELIBUR23BG3-DE

Annexe 1 : Synthèse des cahiers des charges des MAEC localisées (équivalentes à celles figurant dans le PAEC Haut-Jura 2015-2020)

Intitulé MAEC 2023-2027	Engagements	Indemnisation (€/ha/an)	Plan de gestion
Surfaces Herbagères ou Pastorales (collective ou individuelle)	utilisation minimale des surfaces engagées (fauche ou pâturage), non destruction du couvert, indicateurs à respecter, 0 ferti min, 0 phyto	51	non
valorisation des SHP par pâturage	Non destruction du couvert, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées, 0 phyto, respect du plan de gestion (qui fixe les modalités d'utilisation de la ressource)	72	oui
Maintien ouverture des milieux (individuelle ou collective)	Non destruction, 0 ferti, 0 phyto, respect du plan de gestion (maintien ouverture : fauche ou pâturage)	153	oui
PG SHP + Maintien ouverture milieux	Non destruction, 0 ferti, 0 phyto, valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées, respect du plan de gestion (modalités utilisation ressource + maintien ouverture)	204	oui
Protection des espèces	Non destruction du couvert, limitation fertilisation (niveau à fixer), 0 phyto	82	oui
	Niv 1 : mise en défens de 10% jusqu'au 15/8	145	
	Niv 2 : retard d'utilisation de 25j + X% défens (0 à 10)	200	
	Niv3 : retard d'utilisation de 35j + X% défens (0 à 10)	254	
	Niv4 : retard d'utilisation de 45j + X% défens (0 à 10)		

Annexe 2 : MAEC Systèmes Herbagers et Pastoraux : cahier des charges

MAEC BIODIVERSITE - SYSTEMES HERBAGERS ET PASTORAUX (entités individuelles)

Mesure système - 88€/ha /an	
Surfaces éligibles : codes culture de la catégorie prairies ou pâturages permanents	
Libellé de l'obligation	
	Commentaires
Transversal	<p>Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC.</p> <p>Diagnostic agro-écologique de l'exploitation.</p> <p>Formation à réaliser au cours des 2 premières années de l'engagement.</p> <p>Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de X UGB/ha et un taux de chargement maximal moyen annuel de Y UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation.</p> <p>Respecter un taux annuel de 30 % minimum de surfaces cibles dans la surface en herbe de l'exploitation.</p> <p>Limiter la fertilisation azotée à 30 kg N/ha/ansur l'ensemble des surfaces engagées (hors apports par pâturage).</p> <p>Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées.</p> <p>Respecter les indicateurs suivants sur les surfaces cibles (sélection des indicateurs pertinents selon le type de surface) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique ; -> respect du niveau de prélèvement par le pâturage ; -> absence de dégradation du tapis herbacé ; -> accessibilité du milieu et valorisation. <p>Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces cibles par pâturage ou fauche.</p> <p>Enregistrer les interventions.</p> <p>Respecter l'interdiction de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles.</p> <p>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées.</p>
obligations du cahier des charges de la mesure	<p>La part des surfaces situées à l'intérieur du PAEC peut être utilisée comme un critère de priorisation des dossiers.</p> <p>Le diagnostic de l'exploitation devra être établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.</p> <p>L'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.</p> <p>X et Y déterminés par l'opérateur et 0,25 UGB/ha/an ≤ X ≤ 2 UGB/ha/an et Y ≤ 1,4 UGB/ha/an.</p> <p>Sous réserve de l'accord de l'opérateur, possibilité d'autoriser un recouvrement partiel au sein d'un lot au cours de l'engagement.</p> <p>Les données relatives définies par l'opérateur sur le PAEC, validées par le Conservatoire Botanique National (CBN).</p> <p>Une enquête participative des herbivores cibles doit être effectuée.</p>

Montant de l'aide (€/ha) = 88€/ha

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le **13 JUL. 2023**

ID : 039-253901664-20230705-DELIBUR23BG3-DE



Annexe 3 : Estimation du temps d'animation nécessaire pour les scenarii 1 et 2

Scenario 2 11S exploitations engagées, mesure sans PG uniquement (SVP localités)

nb/dj PG 0
11S 0
hypothèse : répartition 2/2-1/3 avec CDAs, réalisation en totalité par RNN

Nom du PAREC	Mise en œuvre du projet : Notifs, paramètres, couts/actes	Information et concertation sur les MAEC (jours Réunion)	Diagnostico			Plan de gestion			Formation		Accompagnement des agents post-élection PAC	Accompagnement des agents post-élection PAC			
			Nb. d'esp	Nb. jours		No. PG	Nb. jours		Formation	Formation					
				2,5/dj/ing (15-20)	Parc RNN (15-20)		Parc RNN	CDAs/39					CDAs/25	CDAs/50	
2024	5	30	115	143,75	42,5	15,25	61,667	23,333	0	0	0	0	15	10	10
2025	0	0	0						0	0	0	0	0	0	0
Total	5	30		143,75					0	0	0	0	15	10	10

Animation totale

2024 193,75 jours 0,5 ETP

Animation si

CDAs et RNN

2024 52,5 jours 0,4 ETP

Scenario 1 mesures équivalentes à 2015-2022 (S MAEC)

nb/dj PG 30
11S 30
hypothèse : répartition 2/3-1/3 avec CDAs, en totalité par RNN

Nom du PAREC	Mise en œuvre du projet : Notifs, paramètres, couts/actes	Information et concertation sur les MAEC (jours Réunion)	Diagnostico			Plan de gestion			Formation		Accompagnement des agents post-élection PAC	Accompagnement des agents post-élection PAC				
			Nb. d'esp	Nb. jours		No. PG	Nb. jours		Formation	Formation						
				2,5/dj/ing (15-20)	Parc RNN (15-20)		Parc RNN	CDAs/39					CDAs/25	CDAs/50		
2024	10	30	115	115	34	13	49,333	19,667	80	160	49	9	74	28	0	
2025	0	0	0						20 (révision)	20	?	?	?	?	15	?
Total	10	30		115					100	180	49	9	74	28	15	15

Animation totale

2024 345 jours 1,7 ETP

Animation si

CDAs et RNN

2024 153 jours 0,7 ETP

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13 JUL. 2023



ID : 039-253901664-20230705-DELIBBUR23BG3-DE